

# **Cameroun : personnes survivantes de la traite des êtres humains, intégration et soins psychologiques**

Renseignement de l'analyse-pays de l'OSAR

Berne, le 29 décembre 2022

## **Impressum**

Editeur

Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR)  
Case postale, 3001 Berne  
Tél. 031 370 75 75  
Fax 031 370 75 00  
E-mail : [info@osar.ch](mailto:info@osar.ch)  
Internet : [www.osar.ch](http://www.osar.ch)  
CCP dons : 10-10000-5

Version disponible en français

COPYRIGHT

© 2023 Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), Berne

Copies et impressions autorisées sous réserve de la mention de la source

# Sommaire

|          |  |           |
|----------|--|-----------|
| <b>1</b> | <b>Introduction.....</b>   | <b>4</b>  |
| <b>2</b> | <b>Risques en cas de retour au Cameroun pour les personnes ayant demandé l'asile .....</b> | <b>4</b>  |
| 2.1      | Cadre législatif, jurisprudentiel et réglementaire .....                                   | 4         |
| 2.2      | Traitement par les autorités des personnes migrantes rapatriées .....                      | 5         |
| <b>3</b> | <b>Protection de l'État pour les personnes victimes de la traite .....</b>                 | <b>6</b>  |
| 3.1      | Prise en charge des personnes survivantes de la traite des êtres humains .....             | 7         |
| 3.2      | Intégration socioéconomique des personnes survivantes de la traite .....                   | 9         |
| <b>4</b> | <b>Disponibilité des soins psychologiques.....</b>   | <b>9</b>  |
| 4.1      | Soins de santé mentale et psychologiques .....   | 9         |
| <b>5</b> | <b>Sources :.....</b>  | <b>10</b> |

Ce rapport repose sur des renseignements d'expert-e-s et sur les propres recherches de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR). Conformément aux standards COI, l'OSAR fonde ses recherches sur des sources accessibles publiquement. Lorsque les informations obtenues dans le temps imparti sont insuffisantes, elle fait appel à des expert-e-s. L'OSAR documente ses sources de manière transparente et traçable, mais peut toutefois décider de les anonymiser, afin de garantir la protection de ses contacts.

# 1 Introduction

Le présent document a été rédigé par l'analyse-pays de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) à la suite d'une demande qui lui a été adressée. Il se penche sur les questions suivantes :

1. Quels sont les risques au retour pour les personnes migrantes ou celles qui ont demandé l'asile à l'étranger ?
2. Dans quelle mesure le retour d'une personne survivante de traite des êtres humains à Yaoundé pourrait-il être possible de façon sûre et durable, si cette personne n'a plus ni famille, ni de cercle social dans le pays ?
3. Existe-t-il des risques particuliers de traite des êtres humains à Yaoundé, faisant risquer à une personnes survivante de nouvelles persécutions ?
4. Dans quelle mesure une personne survivante pourrait avoir accès à des soins, notamment un suivi psychologique adéquat et gratuit, à Yaoundé ?

L'analyse-pays de l'OSAR observe les développements au Cameroun depuis plusieurs années<sup>1</sup>. Sur la base de ses propres recherches ainsi que de renseignements transmis par des expert-e-s externes, elle apporte les réponses suivantes aux questions ci-dessus.

## 2 Risques en cas de retour au Cameroun pour les personnes ayant demandé l'asile

### 2.1 Cadre législatif, jurisprudentiel et règlementaire

**Loi sur l'émigration irrégulière.** Selon *Jill Alpes et. al.*, la loi n° 1990/043 du 19 décembre 1990, est intitulée *Conditions d'entrée, de séjour et de sortie du territoire camerounais CMR-120* et a été publiée par les corps législatifs nationaux en 1991. Dans son chapitre 2 « De la sortie du territoire national », l'article 3 précise:

« (1) Est puni d'un emprisonnement de 2 à 6 mois et d'une amende de 500.000 F ou de l'une de ces deux peines seulement, tout Camerounais ou étranger résident qui sort du Cameroun sans se conformer aux dispositions des articles 1 et 2 alinéa 1 ci-dessus [présentation d'un passeport en cours de validité ou de tout autre titre de voyage revêtu d'un visa de sortie].

(2) Est puni d'un emprisonnement de 6 mois à 2 ans et d'une amende de 100.000 à 2.000.000 F tout Camerounais ou étranger qui sort du territoire national nonobstant réquisition dûment notifiée des autorités judiciaires, des ministres chargés des Finances, de la Fonction publique et du Contrôle de l'État, du Travail et de la Prévoyance sociale » (*Alpes, Jill et. al.*, mai 2015).

---

<sup>1</sup> [www.osar.ch/publications/rapports-sur-les-pays-dorigine](http://www.osar.ch/publications/rapports-sur-les-pays-dorigine)

### **Criminalisation de l'émigration irrégulière et de la tentative d'émigration irrégulière.**

Selon *Jill Alpes*, le Cameroun a connu une dynamique de criminalisation de l'émigration, manifestée par l'émergence d'une jurisprudence sur le délit de tentative d'émigration illégale. Cette source souligne que ce délit est basé sur la loi nationale définissant comment les nationaux et les personnes étrangères sont autorisés à sortir du pays et à y entrer. Également basé sur la définition de la fraude dans le Code pénal camerounais, le délit de tentative d'émigration illégale découle de la jurisprudence plutôt que de la législation. Lors d'une conversation avec *Jill Alpes*, un procureur camerounais aurait laissé entendre qu'il avait reçu des instructions du ministère de la Justice pour sévir contre la fraude et l'immigration clandestine (*Alpes, Jill*, 17 septembre 2015).

## **2.2 Traitement par les autorités des personnes migrantes rapatriées**

**Détention par les autorités camerounaises, de demandeurs d'asile déboutés expulsés vers le Cameroun, dans des conditions inhumaines ou au secret. Mauvais traitements basés sur une opposition réelle ou supposée au gouvernement.** Selon *Human Rights Watch* (HRW), entre 2019 et 2021, des policiers, gendarmes, militaires et autres fonctionnaires camerounais ont détenu ou emprisonné au moins 39 personnes expulsées des États-Unis. Les autorités ont détenu un grand nombre de personnes déboutées, sans procédure régulière ou dans des conditions inhumaines, pendant des périodes allant de quelques jours à plusieurs mois. Certaines de ces personnes ont été détenues au secret. Les autorités camerounaises ont menacé et maltraité les personnes rapatriées, pour des raisons liées à leur fuite initiale. Les menaces et mauvais traitements étaient aussi basés sur le fait d'avoir demandé l'asile aux États-Unis, ou sur une opposition réelle ou supposée au gouvernement du Cameroun (HRW, 10 février 2022). *Jill Alpes et al.* avaient déjà souligné en 2015 que les personnes demandeuses d'asile déboutées peuvent être confrontées à des risques à leur retour, entre autres de devoir payer des pots-de-vin et d'être placées en détention. Elles peuvent également être soumises à la violence en raison de leur processus de demande d'asile à l'étranger. Parfois, les autorités européennes remettent les dossiers d'asile et d'autres documents directement aux autorités policières du pays de retour. La circulation de documents qui prouvent que la personne migrante a rempli une demande d'asile à l'étranger la met dans une position très vulnérable vis-à-vis des autorités de son État (*Alpes, Jill et al.*, mai 2015).

### **Camerounais-e-s anglophone-s particulièrement à risque en cas de retour au pays.**

Selon une chercheuse universitaire citée par la *Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada* (CISR), les autorités camerounaises considèrent que des éléments de la diaspora camerounaise en Europe seraient impliqués dans les troubles politiques et sécuritaires dans les régions anglophones du Cameroun. Ainsi, toujours selon la même source, les Camerounais-e-s anglophones de retour à Yaoundé ou Douala ne seraient pas en sécurité et pourraient se voir conduire de l'aéroport vers une prison ou un lieu inconnu. Les personnes anglophones expulsées vers le Cameroun, y compris les personnes déboutées de leur demande d'asile, risquent des peines de prison et des amendes, à moins de verser des dessous de table. La CISR cite également une recherche universitaire de 2015, selon laquelle les personnes camerounaises rapatriées d'Europe risquent la détention ou l'emprisonnement, et

les personnes déboutées de l'asile peuvent être victimes de violence une fois de retour au Cameroun (CISR, 24 août 2018).

**Abus contre les personnes participantes aux programmes de retour « volontaire ».** Selon *Jill Alpes*, les personnes participantes aux programmes de retour volontaire sont vulnérables aux demandes spontanées des agents de l'État. *Jill Alpes* cite deux de ces personnes qui ont déclaré avoir subi des pressions pour payer des agents de police ou avoir eu peur d'être emprisonnées à leur arrivée au Cameroun, dont l'une explique que les policiers de l'aéroport l'ont accusé de nuire à l'image du Cameroun à l'étranger. Au cours de ses interactions avec la police, elle a été menacée d'être placée en détention par la police judiciaire, et d'être transféré à la prison de New Bell (*Alpes, Jill*, 17 septembre 2015).

**Suspicion de la police des frontières à l'encontre des personnes ayant demandé d'asile à l'étranger. Fichage des personnes rapatriées au Cameroun. Possible mise en détention provisoire avec les personnes criminelles condamnées.** Selon *Jill Alpes*, les agents frontaliers camerounais ciblent, en théorie, principalement les fraudeurs. Mais en pratique, les personnes ayant demandé l'asile à l'étranger deviennent des citoyens suspects. Selon cette source, la police des frontières de l'aéroport international de Douala remplit un registre des cas de retours forcés au Cameroun. Ce registre comprend les expulsions, les migrations terrestres ratées, les personnes bénéficiant de programmes de retour, les personnes qui se sont vues refuser l'admission sur le territoire d'un autre Etat, et les personnes qui, se faisant renvoyer vers le Cameroun, auraient refusé de monter à bord d'un avion. Si la police des frontières camerounaise décide qu'il doit y avoir des poursuites pénales contre une personne rapatriée au Cameroun, la personne est remise à la police judiciaire. La police judiciaire la transfère à la prison de New Bell en attente de son jugement. Dans le système pénitentiaire camerounais, les personnes en incarcération préventive sont emprisonnées avec les criminels condamnés. Les personnes en détention provisoire peuvent ainsi être soumises à des viols, des meurtres ou d'autres violences. Selon *Jill Alpes*, qu'elles aient ou non commis une fraude, les personnes rapatriées sont régulièrement contraintes de verser de l'argent afin d'éviter la détention et l'emprisonnement. De nombreuses personnes préfèrent appeler des membres de leur famille avant d'être expulsées. Ces membres de famille doivent localiser des contacts à l'aéroport, de préférence dans la police. Contre compensation financière, ces contacts garantissent un passage sûr, et évitent la détention préventive et la menace d'emprisonnement. Même en possession d'un laissez-passer, les policiers peuvent demander aux personnes expulsées de « régulariser leur situation » en payant 150 000 francs CFA, et 50 000 francs CFA pour les frais de détention (ou l'équivalent d'environ 300 francs suisses au total<sup>2</sup>). Face à la menace d'être envoyé à la prison de New Bell, de nombreuses personnes préfèrent payer (*Alpes, Jill*, 17 septembre 2015).

### 3 Protection de l'État pour les personnes victimes de la traite

**Une loi contre la traite lacunaire en ce qui concerne la prévention et l'assistance aux victimes. Efforts insuffisants de la part de l'État, corruption et manque de capacité.**

---

<sup>2</sup> Selon le taux de change du 29 décembre 2022.

L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) cite Angelina Atabong, magistrate et animatrice d'un atelier pour l'agence onusienne, qui rappelle que la traite d'êtres humains est régie par la loi du 14 décembre 2011 relative à la traite des personnes, et par l'article 342-1 du Code pénal qui réprime la traite des personnes. Selon la magistrate, cette loi est incomplète, notamment sur les questions de prévention, d'aide aux victimes et de coopération (OIM, 29 juillet 2022). Selon USDOS, le gouvernement ne satisfait pas totalement aux normes minimales pour éliminer la traite, mais fait des efforts pour y parvenir. Le gouvernement n'a pas signalé de poursuite ou de condamnation de fonctionnaires complices de crimes de traite d'êtres humains. La corruption et la complicité officielle dans les crimes de traite demeurent des préoccupations importantes, qui entravent l'action des forces de l'ordre (USDOS, 29 juillet 2022). Selon l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA), la mise en œuvre inefficace de la loi contre la traite de 2011 par le gouvernement est due au manque de capacité à enquêter sur les problèmes de traite et aux ressources limitées en matière d'inspection du travail et de remédiations. L'AUEA se réfère au Organized Crime Index (OCINDEX), un outil qui mesure les niveaux de criminalité organisée dans un pays, et qui relève pour le Cameroun que « des niveaux élevés de corruption existent dans les institutions de l'État, ce qui peut potentiellement fournir un refuge aux acteurs criminels » (AUEA, 16 novembre 2021).

**Manque de financement de la lutte contre la traite et des ressources fournies aux victimes.** Selon le *Borgen Project*, le financement des programmes de lutte contre la traite demeure problématique. Le manque de financement au Cameroun entrave la mise en œuvre du plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains. Personne ne connaît le montant exact qui est actuellement consacré à ce plan, et la somme nécessaire à son bon déroulement n'a pas été rendue publique par les autorités. Le Cameroun a supprimé, en raison du financement limité, de nombreux programmes de formation de forces de l'ordre à reconnaître les situations de traite. Le manque de financement limite les recherches que le pays peut faire sur la traite, et la quantité d'aide et de ressources allouables aux victimes (*Borgen Project*, 30 avril 2021).

**Carence dans l'identification des personnes survivantes de traite par les autorités, menant à des détentions ou déportations.** Selon le *Département d'État des États-Unis* (USDOS), en raison de l'utilisation limitée des procédures d'identification des personnes survivantes de la traite et de la compréhension limitée des crimes par les fonctionnaires, les autorités peuvent avoir détenu ou déporté certaines personnes survivantes de traite non identifiées (USDOS, 29 juillet 2022).

**Exploitation de la précarité socioéconomique par les trafiquants d'êtres humains.** Selon l'USDOS, le taux de chômage élevés et l'incertitude économique poussent de nombreuses personnes, en particulier des femmes, à envisager la migration économique dans des circonstances précaires, ce qui les rend vulnérables aux trafiquants. Les trafiquants exploitent les personnes issues des couches sociales défavorisées, en particulier des zones rurales, dans le cadre du travail forcé et du trafic sexuel (USDOS, 29 juillet 2022).

### 3.1 Prise en charge des personnes survivantes de la traite des êtres humains

**Prise en charge au cas par cas selon les possibilités des structures sollicitées. Inefficacité de la prise en charge par le ministère des Affaires sociales (MINAS). Aucune politique de prise en charge au niveau camerounais, ni de protocole ou de budget spécifique pour les personnes survivantes.** D'après un courriel reçu par l'OSAR le 22 décembre 2022 de la part d'un *responsable associatif de Yaoundé ayant eu à traiter des cas de traite*, il existe un suivi au cas par cas pour les personnes en provenance de Belgique, après réception, par les partenaires de l'association, du dossier de la personne de la part des autorités belges. Les frais correspondants aux soins médicaux et psychologiques sont ensuite facturés à l'Office belge des étrangers. L'OIM dispose, pour sa part, d'un médecin psychiatre en interne pour les cas qu'elle suit. En principe, le ministère des Affaires sociales (MINAS) est responsable de ce type de situation, mais le manque de structure, les délais administratifs longs et le manque de ressources empêchent cette institution de trouver des solutions rapides pour les personnes victimes de traite. Il n'existe pas au Cameroun aucune politique nationale de prise en charge des personnes victimes de la traite ou de protocole avec les étapes et les montants alloués pour la prise en charge des victimes de la traite des êtres humains. Les situations seraient prises en charge au cas par cas, selon les ressources disponibles, et la structure sollicitée.

**Efforts mitigés du gouvernement pour l'identification et la protection des personnes survivantes de traite. Ressources insuffisantes.** Selon USDOS, le gouvernement a fait des efforts mitigés pour identifier et protéger les personnes survivantes de traite. Bien que le gouvernement ne tienne pas de statistiques complètes, les fonctionnaires ont déclaré avoir identifié 90 personnes potentiellement survivantes de la traite en 2021, contre 752 victimes potentielles en 2020. Le gouvernement n'a pas indiqué le nombre de personnes orientées vers des soins. Le MINAS a déclaré avoir fourni une assistance à un nombre inconnu de victimes de la traite au cours de la période de référence. L'assistance pouvait comprendre un abri, une assistance de base, un soutien psychosocial, des soins de santé, ainsi que des services de réintégration dans cinq centres sociaux gérés par le MINAS à Yaoundé et Douala. Le MINAS avait réorienté l'assistance vers les 752 victimes identifiées au cours de la période de référence précédente. En janvier 2022, le gouvernement a ouvert un nouveau refuge à court terme pour les personnes migrantes adultes et enfants qui rentrent chez eux, y compris les personnes survivantes de la traite. Le gouvernement dispose de procédures opérationnelles standardisées pour les fonctionnaires afin de les guider dans l'identification proactive et l'orientation des personnes survivantes de traite. Cependant, le gouvernement n'a pas déclaré les avoir mises en œuvre ou diffusées largement auprès des forces de l'ordre ou premières personnes intervenantes. Le gouvernement disposait de ressources insuffisantes pour lutter contre la traite, ce qui a entravé ses services de protection (USDOS, 29 juillet 2022). Selon *Data Cameroun*, l'ONG Association des migrants a comptabilisé 4 000 victimes de trafic d'êtres humains entre 2019 et 2022. Selon cette ONG, les victimes constitueraient 90 % des personnes rapatriées volontaires. Par ailleurs, le ministère des Affaires sociales a présenté cinq points pour la prise en charge de ces victimes : opérationnalisation d'une ligne téléphonique pour dénoncer les cas de traite, entretien du site d'accueil provisoire des personnes migrantes, réhabilitation et équipement du Centre d'accueil et de transit de Yaoundé (*Data Cameroun*, 12 août 2022).

**Pas de politique de protection pour les personnes survivantes de la traite participant aux enquêtes et poursuites contre les auteur-e-s de traite. Pas de dédommagement aux victimes.** Selon USDOS, le gouvernement n'a pas de politique officielle visant à fournir une



protection aux personnes survivantes participant aux enquêtes et aux poursuites. Le gouvernement n'a pas indiqué qu'il assurait la protection des personnes survivantes qui coopéraient aux enquêtes sur la traite des êtres humains, alors que des experts ont affirmé que les réseaux de traite menaçaient les victimes pendant leurs procès. Les victimes ont droit, au Cameroun, à une restitution de la part des trafiquants condamnés ; cependant, le gouvernement n'a pas déclaré avoir fait accorder de restitution (USDOS, 29 juillet 2022).

### 3.2 Intégration socioéconomique des personnes survivantes de la traite

**Faible impact des projets de l'OIM en matière d'intégration au Cameroun pour les personnes survivantes de la traite.** L'OIM a communiqué sur l'appui à la réintégration économique, sociale et/ou psychosociale de 4 000 cas de traite des êtres humains et la réhabilitation et l'équipement d'un site provisoire d'accueil des migrants de retour volontaire (OIM, 29 juillet 2022). Une enquête de l'OIM précise que, par exemple, 87 % des personnes interviewées en Afghanistan ou au Bangladesh ont reçu une forme d'aide contre seulement 26 % au Cameroun. Le type de soutien le plus commun est la microentreprise, soit 42 %, suivis par la formation avec 15 %, l'assistance matérielle 7 %, et l'assistance médicale 6 %. Les informateurs clés de l'enquête de l'OIM remarquent que "tout le monde n'est pas fait pour être entrepreneur. Nous avons appris que nous devons être plus prudents et sélectifs pour déterminer qui pourrait être un entrepreneur". Une comparaison des notes de l'enquête de l'OIM à travers 17 pays révèle trois typologies de pays, avec les migrants de retour en Somalie à l'extrémité inférieure et les migrants de retour au Ghana à l'extrémité supérieure. Cela pour évaluer les dimensions et activités impactantes sur la réintégration dans son ensemble. Le Cameroun se trouve parmi les pays les moins bien notés, soit le Groupe C aux côtés du Soudan, de la Côte d'Ivoire, du Bangladesh, de la Guinée et de la Somalie (OIM, octobre 2020).

**Stigmatisation des personnes survivantes de la traite de retour dans le pays d'origine.** L'AUEA rapporte le témoignage de Francisca Awah, survivante de la traite et fondatrice de l'organisation camerounaise de soutien aux survivantes de la traite Survivors' Network. Elle affirme que son retour au Cameroun n'a pas été facile, car elle a été stigmatisée par sa famille. Selon l'AUEA, qui cite le rapporteur spécial des Nations Unies sur la traite des êtres humains, de manière générale, les victimes de la traite des êtres humains, ainsi que leurs enfants, sont souvent stigmatisées et punies. Ainsi leur réintégration dans la société peut être difficile. Une telle stigmatisation a des conséquences matérielles pour les victimes : leur rejet par les communautés, le refus de leur fournir une assistance consulaire ou de faciliter et de soutenir leur rapatriement, et les difficultés à obtenir des documents d'identité, ce qui, à son tour, conduit à l'apatridie et aux violations des droits humains qui y sont associées (AUEA, 16 novembre 2021). Selon l'OIM, les personnes survivantes de la traite peuvent subir le rejet de leur famille et/ou de leur communauté en raison de leur expérience de traite. C'est notamment le cas lorsque l'exploitation sexuelle a été subie durant la traite (OIM, 2010).

## 4 Disponibilité des soins psychologiques

### 4.1 Soins de santé mentale et psychologiques

**Charge de morbidité importante des troubles neuropsychiatriques. Absence de politique de santé mentale. Manque de personnel et de matériel dans les services hospitaliers de santé mentale.** Selon *Good Governance Africa*, qui cite l'OMS, le Cameroun n'a pas de politique de santé mentale, et un guide simplifié sur la prise en charge des cas mentaux n'a été introduit qu'en 2017. La santé mentale est mentionnée uniquement dans la politique générale de santé. Il n'existe que deux hôpitaux publics tertiaires dans le pays, l'hôpital Jamot de Yaoundé et l'hôpital Laquintinie de Douala, qui traitent les problèmes de santé mentale. Mais ces établissements manquent de personnel qualifié et de ressources adéquates. Une visite à l'hôpital Jamot de Yaoundé le 18 août 2020 a confirmé des lacunes dans la fourniture de soins de santé mentale (*Good Governance Africa*, 15 mars 2021). Selon *Michaël Guy Toguem et. al.*, la ville de Douala, capitale économique du Cameroun, comptait en 2011, 307 médecins généralistes, et, en 2019, un psychiatre pour une population d'environ 2,9 millions d'habitant-e-s (*Toguem, Michaël Guy et. al.*, 17 septembre 2019).

**Scepticisme des médecins concernant les troubles mentaux et les pathologies psychiatriques. Conséquences sanitaires graves.** Selon *Michaël Guy Toguem et. al.*, on constate scepticisme et négligence des médecins au Cameroun à l'égard des patient-e-s atteinte-s de troubles mentaux. Malgré le faible intérêt accordé aux troubles dépressifs, ils constituent un enjeu de santé publique du fait de leur fréquence et leurs effets de morbi-mortalité. Le chercheur constate le scepticisme des médecins et étudiant-e-s en médecine à l'égard de la pathologie psychiatrique. Cela entraîne très souvent une absence de prise en compte, de prise en charge (PEC), voire un abandon des patient-e-s atteint-e-s de pathologies psychiatriques. Cela peut également entraîner une dégradation de l'état mental des patient-e-s, une exclusion, voire un décès de la personne et le désarroi de ses proches (*Toguem, Michaël Guy et. al.*, 17 septembre 2019).

**Traitement des troubles psychologiques par des processus traditionnels ou religieux. Stigmatisation des patient-e-s nécessitant des soins de santé mentale.** Selon la *Cameroun Radio and Television (CRTV)*, les personnes souffrant de maladie mentale sont confrontées au regard de la société camerounaise. Le média cite la docteure Laure Menguene, sous-directrice de la santé mentale au ministère de la Santé publique, qui affirme qu'à la vue d'une personne atteinte de maladie mentale dans la rue, « le problème mystique est mis en avant ». Les personnes malades sont accusées de sorcellerie et abandonnées, souvent également par leurs propres familles. La docteure ajoute que le Cameroun souffre du nombre limité de psychiatres, et que les unités de santé mentale sont souvent inexistantes dans les hôpitaux régionaux. En conséquence, les familles se tournent vers les prêtres, pasteurs et autres praticiens traditionnels pour essayer d'obtenir la guérison de leur proche (CRTV, 11 octobre 2021). Selon *Good Governance Africa*, les personnes souffrant de problèmes de santé mentale au Cameroun sont généralement regardées avec mépris. Les problèmes de santé mentale ne sont pas reconnus culturellement. La population est sceptique quant aux explications scientifiques. Beaucoup ne considèrent pas qu'il s'agisse d'une maladie, mais d'une sorte de malédiction, de sorcellerie ou de signe de mauvais présage, et pensent que le patient doit être évité (*Good Governance Africa*, 15 mars 2021).

## 5 Sources :

Alpes, Jill et. al., juillet 2017 :

**« People whose application for asylum has been refused are vulnerable when they are subsequently deported to their country of origin.**

***In some places, simply claiming asylum in another country is viewed as an act of treason and exposes the applicant to serious risks. Former non-accompanied minors are vulnerable because of their lack of familiarity with the countries to which they are returned. Furthermore, cooperation mechanisms between immigration, police and intelligence services of departing countries and countries of origin to facilitate emergency travel documents risk undermining the confidentiality of asylum applications ».*** Source : Jill Alpes et. al., Post-deportation risks and monitoring, février 2017: [www.fmreview.org/sites/fmr/files/FMRdownloads/en/resettlement/post-deportation.pdf](http://www.fmreview.org/sites/fmr/files/FMRdownloads/en/resettlement/post-deportation.pdf).

Alpes, Jill, 17 septembre 2015 :

***« Instead of receiving remittances, families and social networks in emigration countries are called on to mobilize financial resources in order to liberate returnees from police stations or prison complexes. [...]***

***The dataset includes observations from interviews with border agents at Douala and Yaoundé international airports, investigations at New Bell prison in Douala, a review of related case law from the Criminal Tribunal of the First Instance in Bonapriso (Douala) and border police registers at Douala airport. [...]***

***In line with Morocco, Algeria and Tunisia, Cameroon has seen the criminalization of emigration, manifest in the emergence of case law on a so-called offense of “attempting to emigrate illegally”.***

***The political regime in place in Cameroon since 1982 has long regarded emigrants in the diaspora as potential sources of opposition to the country’s internal domestic order. The only lawyer I found willing to openly criticize the crack-down by Cameroonian state agents on deportees in the 1990s, as well as current police practices vis-à-vis non-admitted nationals, was a human rights lawyer who was also a key figure in the opposition to President Paul Biya. [...]***

***The focus on fraud in France’s engagement with Cameroon has been influential in producing the offense of “attempting to emigrate illegally” in Cameroon. This offense—which is based on national law defining how nationals and foreigners are legally permitted to exit and enter the country, as well as a definition of fraud in the Cameroonian Criminal Code—derives from case law rather than legislation. In conversation with me, a state council (Procureur) hinted at having received instructions from the Ministry of Justice to crack down on fraud and illegal migration.***

***The criminalization of emigration becomes most visible when Cameroonian state agents receive returnees back into the national territory. The Cameroonian border police at Douala international airport maintain a registry of cases of forced returns, including deportations, failed overland migrations, return programs, non-admissions and boarding refusals. [...]***

***If the Cameroonian border police decide that a forced return requires criminal prosecution, the person is handed over to the judiciary police, who then transfer him or her to New Bell prison to await judgment. [...]***

***In theory, Cameroonian border officers primarily target fraud. In practice, however, failed migrants become suspect citizens. Power relations between police officers and returnees are shaped by failed migrants' linguistic competences, ethnic origins, educational background and general social standing. [...]***

***Although imprisonment is no longer systematic, deportees may nonetheless face detention, monetary extractions and threats of imprisonment. In principle, deporting states first contact the consulate of the country to which they want to deport a person. By issuing a laissez-passer, deportee-receiving states confirm the nationality of and guarantee safe passage for persons to be deported. As repressive practices by the Cameroonian state are still alive in public memory, many Cameroonian deportees prefer to call family members before being deported. These family members are then charged with locating contacts at the airport (preferably in the police) who, in return for some financial recompense, will guarantee safe passage and avoid preventive detention and the threat of imprisonment. Even if deportees have a laissez-passer, police officers may still ask them to "regularize their situation" by paying CFA Franc 150,000, plus a further 50,000 for the costs of detention (approximately €300 in total). When faced with the threat of New Bell prison, many deportees understandably prefer to pay. [...]***

***Just like deportees, participants in "voluntary" return programs are also vulnerable to spontaneous requests by state agents. In twenty-three interviews with my research assistant, two such participants reported coming under pressure to pay police officers or being afraid of imprisonment upon arrival in Cameroon. Both were Anglophones in a predominantly Francophone country. Stefan gave CFA 400,000 (€600) to police officers on his return to Douala airport. When asked why, he explained that the airport police officers had accused him of damaging Cameroon's image abroad. During his interactions with the police officers, he was threatened with detention by the judiciary police and ultimately a transfer to New Bell prison. Stefan had entered France on a valid tourist visa, which he had subsequently overstayed. During his detention in France, he requested to participate in a voluntary return program.***

***Social networks are important resources for returnees. When talking about his return to Cameroon, Bernard explained that he did not experience any problems with the police because he had a friend who was a commissioner in Douala. Before leaving Bologna, he had called this friend and requested his protection to avoid being sent to New Bell prison. Although Bernard was part of a voluntary return program, neither he nor the commissioner in Douala considered it safe for him to arrive at Douala airport without assistance. The commissioner therefore traveled to the airport and arranged for his friend's release from the airport police station. [...]***

***Regardless of whether they have committed fraud, forced returnees are regularly forced to pay money in order to avoid detention and imprisonment. [...]***

***The Cameroonian penitentiary system does not separate convicted criminals from detainees being held in preventive custody; as a result, inmates can easily be subjected***

**to rape, murder or other acts of violence** ». Source: Alpes, Jill, Airport Casualties: Non-Admission and Return Risks at Times of Internalized/Externalized Border Controls, Social Sciences, 17 septembre 2015: [www.mdpi.com/2076-0760/4/3/742/htm](http://www.mdpi.com/2076-0760/4/3/742/htm).

Alpes, Jill et. al., mai 2015 :

**« Not all consulted sources on forced returns make clear distinctions between people subject to deportation orders, people subject to decisions of “nonadmission” and people who have had their asylum request rejected either directly at the border or after having entered another state. Evidence from the international airport of Douala, Cameroon, suggests that police officers and other state agents in emigration countries do not always make these distinctions either. [...]**

**More is known about threats that failed asylum seekers face upon return. Their case is specific and thus needs to be emphasized. The research showed that failed asylum seekers risk to pay bribes and to face detention in most country covered by the present study. Some reports also highlighted the violence failed asylum seekers can be submitted to, especially in Algeria, Cameroon, China, Congo, Cuba, Egypt, Eritrea, Guinea Conakry, Iran, India, Nigeria, North Korea, Sri Lanka and Tunisia. These migrants often face particular risks because of their asylum application process abroad. [...]**

**At times, authorities in Europe hand over asylum files and other pieces of documentation directly to police authorities in countries of return. The handling of documents that prove that the migrant filled up an asylum application abroad put him in a very vulnerable position towards the authorities of his state. [...]**

## **2. CAMEROON**

**Name: Loi n° 1990/043 du 19 décembre 1990, Conditions d'entrée, de séjour et de sortie du territoire camerounais CMR-120.**

**Abrogated disposition: --**

**Passing date: December 19th 1990.**

**Publication: National Legislative Bodies, 1991.**

**Relevant article : Chapitre 2 « De la sortie du territoire national », article 3.**

**« Article 3 (1) Est puni d'un emprisonnement de 2 à 6 mois et d'une amende de 500.000 F ou de l'une de ces deux peines seulement, tout Camerounais ou étranger résident qui sort du Cameroun sans se conformer aux dispositions des articles 1 et 2 alinéa 1 ci-dessus [présentation d'un passeport en cours de validité ou de tout autre titre de voyage revêtu d'un visa de sortie].**

**(2) Est puni d'un emprisonnement de 6 mois à 2 ans et d'une amende de 100.000 à 2.000.000 F tout Camerounais ou étranger qui sort du territoire national nonobstant réquisition dûment notifiée des autorités judiciaires, des ministres chargés des Finances, de la Fonction publique et du Contrôle de l'État, du Travail et de la Prévoyance sociale** ». Source : Alpes, Jill et. al., Post-deportation risks: Criminalized departure and risks for returnees in countries of origin, mai 2015: [www.amerainternational.org/wp-content/uploads/2015/06/1.-Post-Deportation-Risks-A-Country-Catalogue.compressed-copy-2.pdf](http://www.amerainternational.org/wp-content/uploads/2015/06/1.-Post-Deportation-Risks-A-Country-Catalogue.compressed-copy-2.pdf).

AUEA, 16 novembre 2021 :



« **'Lack of capacity to investigate trafficking issues' and 'limited labor inspection and remediation resources' were identified as reasons for the non-effective implementation of the law by the government.**<sup>32</sup> OCINDEX noted that **'high levels of corruption exist in state institutions, which potentially provide a safe haven for criminal actors'**. The same source also reported that during the past years, **Cameroonian state encouraged actors and victims of human trafficking and smuggling 'to settle cases out of court due to weak cooperation between state and NGOs' as a result of the crisis in the Far North Region and the Anglophone crisis in the Northwest and Southwest of the country.** [...]

**Although not referring specifically to Cameroon, the UN Special Rapporteur on Human Trafficking noted that victims of human trafficking (and their children) are often stigmatised and punished, and therefore their reintegration to the society can be difficult. The source explained:**

**'Such stigmatization has material consequences for the victims, including their rejection by communities, refusals to provide them with consular assistance or to facilitate and support their repatriation, and difficulties in securing identity documents, which, in turn, leads to statelessness and associated human rights violations'. In an anecdotal story by Francisca Awah, a former victim of trafficking and the founder of Survivors' Network, a non-profit organisation supporting victims of trafficking in Cameroon, she reported that her return to Cameroon was not easy, being stigmatised by her family Survivors' Network is 'led by survivors of human trafficking, rescues women from national and international situations of exploitation, and empowers them to rebuild their lives and be reintegrated into society' ». Source : Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA), COI Query, Cameroon, Trafficking in Human Beings (THB), 16 novembre 2021: [www.ecoi.net/en/file/local/2064000/2021\\_11\\_Q44\\_EASO\\_COI\\_Query\\_Response\\_THB\\_CAMEROON.pdf](http://www.ecoi.net/en/file/local/2064000/2021_11_Q44_EASO_COI_Query_Response_THB_CAMEROON.pdf).**

Borgen Project, 30 avril 2021 :

« **Funding Remains an Issue: The lack of funding within Cameroon continues to impede the government's implementation of its anti-trafficking national action plan. No one knows the exact amount that currently goes toward Cameroon's anti-trafficking national action plan and the amount of money necessary to properly implement it, as the government has not disclosed it to the public. Unfortunately, because funding has limitations within Cameroon, the country has cut many training programs that aim to educate law enforcement to detect situations of trafficking. The lack of funding limits the amount of research that the country can do with regards to human trafficking while also limiting the amount of aid and resources that it can provide to victims of human trafficking** ». Source : The Borgen Project, 5 facts about human trafficking in Cameroon, 30 avril 2021: <https://borgenproject.org/human-trafficking-in-cameroon/>.

CISR, 24 août 2018 :

« [...] Selon la chercheuse, [traduction] « **les autorités à Yaoundé affirment que les gens de la diaspora sont à la tête de cette guerre** », notamment au Canada, en Belgique, en Afrique du Sud et aux États-Unis (chercheuse 7 août 2018). De même, d'après le Centre africain pour

la résolution constructive des conflits (African Centre for the Constructive Resolution of Disputes - ACCORD), [traduction] « une organisation de la société civile de l'Afrique du Sud qui travaille partout en Afrique » (ACCORD s.d.), **certains représentants de l'État ont affirmé que les manifestations dans les régions anglophones du Cameroun étaient [traduction] « fomentées depuis l'étranger »** (ACCORD 21 juill. 2017). [...]

**La chercheuse a affirmé que les Camerounais anglophones qui retournent à Yaoundé ou à Douala [traduction] « ne sont pas en sécurité », car ils « pourraient être conduits de l'aéroport vers la prison ou une destination inconnue » (chercheuse 7 août 2018). D'après la même source, les expulsés anglophones, y compris les demandeurs d'asile déboutés, [traduction] « risquent la prison et des amendes, à moins de verser des pots-de-vin » (chercheuse 7 août 2018). Dans une recherche universitaire sur les risques encourus après l'expulsion, publiée en 2015 par Sciences Po Paris, on peut lire que les Camerounais rapatriés de l'Europe sont menacés de détention ou d'emprisonnement au Cameroun, et que les demandeurs d'asile déboutés peuvent être victimes de violence à leur retour (Blondel et al. mai 2015, 5-6).** » Source: Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR), Cameroun : information sur la situation des anglophones, y compris des rapatriés, à Bamenda, à Yaoundé et à Douala; le traitement qui leur est réservé par la société et les autorités (2016-août 2018), 24 août 2018: <https://irb.gc.ca/fr/renseignements-pays/rdi/Pages/index.aspx?doc=457775&pls=1>.

CRTV, 11 octobre 2021 : :

**« En plus de ces maux qui bouleversent gravement le quotidien des personnes affectées, celles-ci doivent également affronter le regard social. "Généralement, lorsqu'on voit une personne atteinte de maladie mentale errer dans la rue, c'est le problème mystique qui est mis en avant", affirme le Dr Laure Menguene, psychologue et sous-directrice de la santé mentale au ministère de la Santé publique. Elles sont ainsi taxées de sorcellerie et abandonnées, très souvent, y compris par leurs propres familles. Une situation que déplore la spécialiste de la santé mentale qui en appelle à la prise de conscience des uns et des autres pour une prise en charge efficace de ces malades comme les autres. [...]**

**Au-delà des mentalités qui doivent changer, il faut relever que la prise en charge des personnes souffrant de maladies mentales au Cameroun souffre également du nombre limité de psychiatres. Toutes choses qui font que les unités de santé mentale sont souvent inexistantes dans les hôpitaux régionaux. Par conséquent, les familles ont souvent tendance à se retourner du côté des prêtres, des pasteurs et autres praticiens traditionnels pour essayer d'obtenir la guérison de leur proche, sans succès le plus souvent ».** Source : Cameroon Radion and Television, Les malades mentaux victimes de préjugés, 11 octobre 2021: [www.crtv.cm/2021/10/les-malades-mentaux-victimes-de-prejuges/](http://www.crtv.cm/2021/10/les-malades-mentaux-victimes-de-prejuges/).

Data Cameroun, 12 août 2022 :

**« Au Cameroun, près de 4000 personnes ont été victimes de trafic d'êtres humains durant les trois dernières années, selon l'Association des migrants. Le président de ladite association, indique que près de 90% de ces rapatriés volontaires ont été victimes de ces pratiques causées en majorité par une immigration irrégulière selon la ministre des Affaires Sociales (Minas), Pauline Irène Nguéné. [...]**

*Pour mettre fin à de tels abus, la Minas et l'ambassadeur des Etats unis au Cameroun, Christopher John Lamora ont mis diverses stratégies en marche. Au cours d'une audience le 5 août 2022, ils ont pensé à un projet de coopération entre les deux parties. Ainsi, **la Minas a présenté cinq points d'attente en vue de faciliter la mise en œuvre des actions de ce partenariat. Il s'agit de l'opérationnalisation de la ligne téléphonique verte pour dénoncer les cas de trafic d'êtres humains, l'entretien du site d'accueil provisoire des migrants établi ; réhabilité et équipé au sein du Centre d'accueil et de transit de Yaoundé.***

*Aussi, Pauline Irène Nguéné à l'attention de Christopher John Lamora a pensé à l'élaboration et la mise en place d'un système cohérent et intégré de référencement des victimes ; l'actualisation du plan national de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite des migrants, la promotion et la protection des droits des personnes handicapées .*

*Pour sa part, l'Ambassadeur des Etats-Unis au Cameroun qui n'a pas caché son admiration face aux actions entreprises par la Minas, a promis d'apporter son aide dans la mise en application de certains de ces cinq aspects. » Source: Data Cameroun, Trafic des êtres humains: Le Cameroun sollicite l'aide des Etats-Unis, 12 août 2022: <https://datacameroon.com/trafic-des-etres-humains-cameroun/>.*

Good Governance Africa, 15 mars 2021 :

*« In 2001, African heads of state and government signed the Abuja Declaration, pledging to allocate at least 15% of their annual budgets to the improvement of their health systems. [...]*

*Cameroon is one of those countries which are yet to meet the funding target. A 2016 World Health Organization report titled 'Public Financing for Health in Africa: from Abuja to the SDGs (sustainable development goals)' shows that Cameroon's health spending was 4% of the national budget, far below the continental average of 10%, in 2014. Cameroon's health system had perennial cracks even before the outbreak of the coronavirus. It wasn't tailored to handle a pandemic of such complexity and severity. Prior to the outbreak of COVID-19, the citizenry in Cameroon had difficulties in accessing healthcare services. Between 2016 and 2018, 27% of the population went without medical care many times, while a further 38% didn't get medical care even once, according to Afrobarometer in 2020. Close to 50% of the population which had contact with a public health facility had difficulties obtaining the care they needed.*

*The study also shows that the country's health system is characterised by long waits to obtain services, lack of nearby facilities and the payment of bribes. Cameroon doesn't feature on the list of African countries that provide free and universal healthcare. Instead, the country's public resources allocated to healthcare have continuously been among the lowest on the continent in terms of GDP.*

*A World Bank study found that of the \$61 per Cameroonian spent on healthcare in 2010, the government contributed only \$17, that is, 28% – of which \$8 was provided by international donors. By implication, Cameroonians largely pay for their own healthcare.*



**The COVID-19 pandemic has greatly affected an already pressurised and weak healthcare sector, according to Dr Kibu Odette, senior health policy analyst at the Nkafu Policy Institute, an independent think tank at the Denis and Lenora Foretia Foundation. Odette told Africa in Fact the country has far less than the number of physicians recommended by the World Health Organization (WHO), with just 1.1 doctors per 100,000 of the population. “It had less than 500 critical beds. Very few ventilators are available to take care of COVID-19 patients. These, among other factors, have greatly affected the way patients are managed. As such, curbing the pandemic has been a challenge to Cameroon,” Odette said. To flatten the curve of the contagion, the government has ramped up its efforts to mobilise resources for the response. Besides initiating a national solidarity fund and seeking debt relief, it has sought loans from the IMF, AfDB and other financing partners – all directed at COVID-19. In so doing, however, other health challenges in regular times such as mental disorders and HIV/ AIDS have been neglected by acts of either omission or commission.**

**Mental health is an issue in Cameroon, both unrelated to the pandemic and caused by Covid-19. According to WHO, neuropsychiatric disorders are estimated to contribute to 6.1% of the total disease burden in the country. Yet, Cameroon has no mental health policy in place and a simplified guide on the handling of mental cases was only introduced in 2017. Mental health is only mentioned in the general health policy. People who suffer from mental health problems in Cameroon are usually looked at with scorn. Mental health problems are not culturally acknowledged, and people are sceptical of scientific explanations. So, many do not regard it as an illness but some sort of curse, witchcraft, or sign of ill omen and that the patient should be avoided. At policy level, there are only two tertiary public hospitals in the country – Jamot Hospital Yaounde and Laquintinie Hospital Douala – that handle mental health problems.**

**But these facilities lack adequate qualified personnel and resources. A visit to Jamot Hospital in Yaounde on 18 August 2020 confirmed an existing reality – a gap in the provision of mental healthcare. Officials at the facility declined to comment ».** Source : Good Governance Africa, The cracks in Cameroon's health system, 15 mars 2021: <https://gga.org/the-cracks-in-camerouns-health-system/>.

HRW, 10 février 2022 :

**« Between 2019 and 2021, Cameroonian police, gendarmes, military personnel, and other officials detained or imprisoned at least 39 people deported from the US. Authorities detained many without due process or in inhumane conditions, for periods ranging from days to months. Some were held incommunicado.**

*Human Rights Watch documented 14 cases of physical abuse or assault of 13 deported people, 13 by Cameroonian authorities – including 9 in detention – and 1 by armed separatists. State agents raped three women in custody, subjected a man to forced labor, and severely beat returnees, often during interrogations. Several of these cases amount to torture.*

*A woman deported in October 2020 said she was tortured and raped by gendarmes or military men during six weeks in detention in Bamenda, North-West region: “Every two days ... they were using ropes, [rubber] tubes, their boots, military belts ... They hit me all over my body. They said that I’ve destroyed the image of Cameroon ... so I had to pay for it.”*

State agents harmed or targeted the family members of at least seven deported people. While looking for returnees, government forces allegedly shot and killed a woman's sister, abducted a man's 11-year-old son, and severely beat a man's mother. Others were arbitrarily detained, extorted, and harassed.

**Cameroonian authorities threatened and abused returnees not only for reasons linked to why they initially fled, but also for seeking asylum in the US, and for actual or imputed opposition to the government. “[Officials] said ... ‘You people left here, you ran ... to the US, telling lies about the government,’” said a woman deported in October 2020** ». Source : HRW, US: Deported Cameroonian Asylum Seekers Suffer Serious Harm, Flawed Asylum Denials; Abuses in Detention and After Deportation, 10 février 2022: <https://www.hrw.org/news/2022/02/10/us-deported-cameroonian-asylum-seekers-suffer-serious-harm>.

OIM, 29 juillet 2022 ::

« L'OIM a dans ce cadre, tel que l'a mentionné Tatiana Lobe, chargée de projet, mis en œuvre des projets qui ont abouti entre autres à **la publication d'un manuel de référencement pour les victimes de la traite d'êtres humains ; la mise en place d'une hotline, le 1503, pour le signalement des cas de traite d'êtres humains ; la facilitation du retour volontaire d'environ 6000 migrants camerounais irréguliers ; l'appui à la réintégration économique, sociale et/ou psychosociale de 4000 d'entre eux ; la réhabilitation et l'équipement d'un site provisoire d'accueil des migrants de retour volontaire ; de nombreux renforcements des capacités des acteurs étatiques impliqués dans la lutte contre la traite et le trafic d'êtres humains**. Afin de « Prévenir, protéger, et poursuivre » tel que le souligne le thème retenu par l'OIM dans la campagne de sensibilisation pour cette édition, il est important de maîtriser le cadre juridique en la matière au niveau du Cameroun. [...]

**Angelina Atabong, Magistrate et animatrice de l'atelier a rappelé que la traite d'êtres humains est régie par la loi du 14 décembre 2011 relative à la traite des personnes, et par l'article 342-1 du Code pénal qui réprime la traite des personnes. Selon Mme Atabong, la loi de 2011 met l'accent sur les poursuites car elle punit les auteurs de traite et de trafic d'êtres humains, mais « n'a quasiment rien sur la prévention, l'aide aux victimes et la coopération ».** Bien que reconnaissant les efforts du gouvernement du Cameroun en la matière de lutte contre la traite et le trafic d'êtres humains, l'oratrice a souligné la nécessité de la mise en place d'un cadre juridique camerounais holistique pour inclure la punition des auteurs, la prévention, l'assistance aux victimes, la protection des témoins et la coopération ». Source : OIM, Traite et trafic d'êtres humains : le « 1503 » pour dénoncer au Cameroun, 29 juillet 2022: <https://rodakar.iom.int/fr/news/traite-et-traffic-detres-humains-le-1503-pour-denoncer-au-cameroun>.

OIM, octobre 2020 :

« L'approche intégrée de l'OIM pour la réintégration (2017) stipule que “la réintégration peut être considérée comme durable lorsque les migrants de retour ont atteint des niveaux d'auto-suffisance économique, de stabilité sociale au sein de leurs communautés et de bien-être psychosocial, qui leur permettent de faire face au facteurs de (re)migration. Une fois leur

*réintégration durable réalisée, les migrants de retour sont capables de prendre d'autres décisions en matière de migration par choix, plutôt que par nécessité. [...]*

*La majorité des migrants de retour du programme AVRR de l'OIM pour lesquels des données RSS sont disponibles (90%), ont reçu au moins un type de soutien, avec des variations selon les pays. **Par exemple, 87% des personnes interviewées à travers l'enquête RSS en Afghanistan et au Bangladesh ont reçu une aide à la réintégration, contre seulement 26% au Sénégal, alors que tout le monde au Burkina Faso, au Cameroun, en Côte d'Ivoire et au Niger a reçu une forme d'aide à la réintégration. [...]***

***Le type de soutien le plus commun était celui la microentreprise (42%), suivie par la formation (15%). De plus, 7% ont bénéficié d'une assistance matérielle et 6% d'une assistance médicale. [...]***

***Les informateurs clés continuent à remarquer que les opinions sur l'aide à la réintégration économique doivent être réévaluées: "tout le monde n'est pas fait pour être entrepreneur (...). Nous avons appris que nous devons être plus prudents et sélectifs pour déterminer qui pourrait être un entrepreneur." [...]***

***Une comparaison des notes de l'enquête RSS13 à travers les 17 pays révèle trois typologies de pays, avec les migrants de retour en Somalie à l'extrémité inférieure et les migrants de retour au Ghana à l'extrémité la plus élevée du spectre des notes composites de l'enquête RSS. Cette typologie à trois niveaux permet de faire un suivi plus précis de la manière dont les notes composites se comparent aux notes dimensionnelles de l'enquête RSS, afin d'évaluer les dimensions et les activités qui ont un impact plus important sur la note de réintégration dans son ensemble. Une analyse des notes de l'enquête RSS propose trois niveaux:***

*Groupe A. Notes supérieurs à 0,7*

*Ghana, Gambie, Mozambique, Mali, Niger, Afghanistan, Burkina Faso*

*Groupe B. Notes entre 0,61-0,70*

*Éthiopie, Nigéria, Guinée Bissau, Sénégal*

***Groupe C. Notes de 0,60 ou moins***

***Soudan, Côte d'Ivoire, Bangladesh, Guinée, Cameroun, Somalie ».** Source : OIM, Accompagner la réintégration, Etude sur les résultats de la réintégration à travers une analyse comparative, octobre 2020: [www.iom.int/sites/g/files/tmzbd1486/files/our\\_work/DMM/AVRR/iom\\_-\\_accompagner\\_la\\_reintegration\\_-\\_etude\\_sur\\_les\\_resultats\\_de\\_la\\_reintegration\\_a\\_travers\\_une\\_analyse\\_comparative\\_dec2020.pdf](http://www.iom.int/sites/g/files/tmzbd1486/files/our_work/DMM/AVRR/iom_-_accompagner_la_reintegration_-_etude_sur_les_resultats_de_la_reintegration_a_travers_une_analyse_comparative_dec2020.pdf).*

OIM, 2010 :

***« Trafficked persons are highly vulnerable to re-trafficking immediately after having exited a trafficking situation and en route to assistance. Victims of trafficking (VoTs) are frequently re-trafficked within two years or less of having exited a trafficking situation. Where re-trafficking occurs, it is not uncommon for it to be to a different destination or for a different purpose of exploitation on each occasion. The IOM database data also reveals a cross-over between international and internal trafficking, with trafficked persons appearing to be potentially more vulnerable to internal trafficking on return to their countries of origin from an international trafficking situation. [...]***

***This research has found that some groups of trafficked persons assisted by IOM may be more vulnerable to re-trafficking than others. For example, VoTs who return home may be more vulnerable to re-trafficking where there are economic and social difficulties in the country of origin. According to IOM workers surveyed for this paper, this is especially the case: where formerly trafficked persons are members of ethnic minority groups and, as a result, are subject to discrimination in the country of origin; where there are significant gender inequalities in the country of origin; where VoTs originate from countries where conflicts are ongoing or recent; or where trafficked persons are also refugees or displaced persons.***

***Additionally, when trafficked persons are of a young age (in this study, a large proportion of re-trafficking cases involved young people from 15 to 25 years old) they appear to be more vulnerable to re-trafficking, especially if there is a lack of family support or difficulties at home that remain unresolved upon their return from a trafficking situation. When surveyed, IOM missions also indicated that trafficked persons who have drug and/or alcohol dependency problems are likely to be at risk of re-trafficking. In addition, mission staff also stated that, when VoTs have psychological or psychosocial difficulties due to their trafficking experiences, this may affect their ability to reintegrate into their former lives after having been trafficked, and thus render these individuals vulnerable to re-trafficking. [...]***

***After exiting a trafficking situation, trafficked persons may be vulnerable to re-trafficking if they remain working in a region and/or in an industry where their trafficker(s) can easily locate them. Furthermore, trafficked persons who have been forcibly returned to their countries of origin without being first referred to IOM or some other organization that can undertake a risk assessment and help facilitate their safe return may be highly vulnerable to re-trafficking, particularly en route to their countries of origin. The forced return of trafficked persons also indicates a failure to correctly identify trafficking status in the destination country. This may, in turn, result in missed opportunities to access assistance, including temporary residency options, in the destination country. In such cases, the prevalence of re-trafficking may be a result of a lack of clear procedures in the destination country, coupled with a failure to ensure that the assistance process, including return to country of origin, is conducted with due regard for the rights and safety of the trafficked person. [...]***

***In addition, factors directly attributed to the previous trafficking experience have been found to contribute to re-trafficking upon return to the country of origin. These include situations where debts are owed to family members and/or local community members due to costs incurred in the first migration or trafficking experience. Return to the country of origin furthermore fails to provide absolute protection from those involved in the individual's exploitation. The IOM case files reveal that, in some cases, trafficked persons were still subject to continuing control by their traffickers(s) after exit. This includes situations where the trafficker(s) continue to threaten VoTs or their family members; where the trafficker(s) believe financial "debts" are owed by the trafficked persons; or where the family and/or local community members are involved in trafficking and the trafficked persons are subsequently returned to those families and/or communities. In a number of cases, trafficked persons were indeed directly threatened and felt compelled to return to their trafficker(s) as a result.***

**Trafficked persons may also experience family and/or community rejection due to their trafficking experiences. This is especially the case where sexual exploitation has been the purpose of trafficking. [...]**

**Where trafficked persons do access assistance and reintegration programmes, these programmes may not always be sufficiently funded and resourced to address the full range of economic, cultural, social or psychosocial difficulties in the country of origin. In other instances, the circumstances may be beyond the reach of traditional direct assistance programmes for trafficked persons. For instance, assistance programmes and/or reintegration programmes are often unable to address inherent national situations such as a serious lack of employment opportunities in the trafficked person's country of origin.**

**In some of the cases studied for this paper, it was also found that the assistance programmes offered to VoTs had since terminated due to a lack of funding options, while the trafficked persons relayed a lack of additional means to live independently in their countries of origin. Securing funding for longer-term support is therefore needed. IOM workers have also indicated that trafficked persons are vulnerable to re-trafficking where assistance and/or reintegration support has been declined upon return to their countries of origin. [...]**

**Finally, when formerly trafficked persons attempt to re-migrate from their countries of origin, they may be vulnerable to re-trafficking. This is often due to the fact that there are few safe and legal avenues for migration, leaving migrants with little option but to seek out the help of irregular networks. To re-migrate is not only a basic human right; in the case of trafficking, it is also usually connected with a combination of the factors described above. For example, upon return, a VoT may not be able to secure gainful employment in his/her country of origin and so the VoT will re-migrate in search of better employment opportunities. This decision may, in addition, be underpinned by debts owed to others, including to trafficker(s), and/or difficulties in the family or community ». Source : OIM, The Causes and Consequences of Re-trafficking ; Evidence from the IOM Human Trafficking Database, 2010: [https://publications.iom.int/system/files/pdf/causes\\_of\\_retrafficking.pdf](https://publications.iom.int/system/files/pdf/causes_of_retrafficking.pdf).**

Toguem, Michaël Guy et. al., 17 septembre 2019 :

**« Au Cameroun, on constate scepticisme et négligence des médecins à l'égard des patients atteints de troubles mentaux. [...]**

**Au Cameroun, malgré le faible intérêt accordé aux troubles dépressifs, ils constituent un enjeu de santé publique de par sa fréquence et les effets de morbi-mortalité qu'ils peuvent imposer. [...]**

**Pendant les années passées dans les hôpitaux, fort a été de constater le scepticisme des médecins et étudiants en médecine à l'égard de la pathologie psychiatrique. Ce qui entraîne très souvent une absence de prise en compte, de prise en charge (PEC), une mauvaise PEC, voire un abandon des patients atteints de pathologies psychiatriques.**



***Cette attitude des médecins entraîne la dégradation de l'état mental des patients, exclusion, voire décès du patient et le désarroi des proches du patient.***

***Dans les pays à revenu faible ou intermédiaire 75 à 85% des personnes souffrant de troubles mentaux graves ne reçoivent aucun traitement conventionnel, contre 35 à 59% dans les pays à haut revenu. [...]***

***La ville de Douala, capitale économique du Cameroun, densément peuplée, riche de sa diversité religieuse et ethnique, regroupe des riches et des pauvres. Elle est ouverte au monde par son port et son aéroport international. Elle comptait en 2011, 307 MGs [7] et compte à ce jour 1 psychiatre. Celui-ci est enseignant à la faculté de médecine de la localité et chef du service de psychiatrie de l'Hôpital Laquintinie de Douala; pour une population de 2, 943 millions d'habitants environ en 2015 ». Source : Toguem, Michaël Guy et. al., Le comportement des médecins généralistes de la ville de Douala au Cameroun face aux troubles dépressifs, 17 septembre 2019: [www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC6876894/](http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC6876894/).***

USDOS, 29 juillet 2022 :

***The Government of Cameroon does not fully meet the minimum standards for the elimination of trafficking but is making significant efforts to do so. [...]***

***The government did not report any prosecutions or convictions of government officials complicit in human trafficking crimes; however, corruption and official complicity in trafficking crimes remained significant concerns, inhibiting law enforcement action. [...]***

***The government made mixed efforts to identify and protect victims. Although the government did not maintain comprehensive statistics, officials reported identifying 90 potential trafficking victims compared with 752 potential victims in 2020. The government did not report how many victims were referred to care. However, the Ministry of Social Affairs (MINAS) stated it provided assistance to an unknown number of trafficking victims during the reporting period, including shelter, basic assistance, psycho-social support, health care, as well reintegration services at five MINAS-run social centers in Yaounde and Douala; this compared with MINAS reporting assistance to all 752 victims identified in the previous reporting period. MINAS also offered livelihoods training for victims at the Betamba Childhood Institute in the country's Center Region. In January 2022, the government opened a new short-term shelter for returning adult and child migrants, including trafficking victims. The government had SOPs to guide officials in proactive identification and referral of trafficking victims. However, the government did not report implementing or widely disseminating them to law enforcement or first responders. The government had insufficient resources to address trafficking, which hindered the government's protection services. [...]***

***The government did not have a formal policy to provide protections to victims participating in investigations and prosecutions. The government did not report providing protection for any victims cooperating with trafficking investigations in spite of experts claiming trafficking networks threatened victims during their trials. Victims were entitled to restitution from convicted traffickers; however, the government did not report awarding restitution. Due to the limited use of the victim identification procedures and understanding of the crime among officials, authorities may have detained or deported some unidentified victims. [...]***

***High unemployment rates and economic uncertainty continued to drive many, especially women, to contemplate economic migration under questionable circumstances, leaving them vulnerable to traffickers. [...]***

***Traffickers exploit Cameroonians from disadvantaged social strata, in particular from rural areas, in forced labor and sex trafficking*** ». Source: USDOS, 29 juillet 2022 Trafficking in Persons Report: Cameroon: [www.ecoi.net/en/document/2077602.html](http://www.ecoi.net/en/document/2077602.html).

En tant que principale organisation d'aide aux personnes réfugiées en Suisse et faïtière des œuvres d'entraide et des organisations actives dans les domaines de l'exil et de l'asile, l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) s'engage pour une Suisse qui accueille les personnes réfugiées, les protège efficacement, respecte leurs droits fondamentaux et humains, favorise leur participation dans la société et les traite avec respect et ouverture. Dans sa fonction, l'OSAR renforce et défend les intérêts et les droits des personnes bénéficiant d'une protection et favorise la compréhension de leurs conditions de vie. Grâce à son expertise avérée, elle marque le discours public et exerce une influence sur les conditions sociales et politiques.

D'autres publications de l'OSAR sont disponibles sur le site [www.osar.ch/publications](http://www.osar.ch/publications). La newsletter de l'OSAR, qui paraît régulièrement, vous informe des nouvelles publications. Inscription à l'adresse [www.osar.ch/newsletter](http://www.osar.ch/newsletter).